



Réf : 2024 – 084

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
7 CHEMIN DE L'ETRILLE**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de Monsieur Jacky DELAUNAY en date du 04 juillet 2024, qui va réaliser des travaux 7 chemin de l'Etrille,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de ce chantier

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux 7 chemin de l'Etrille samedi 06 juillet 2024, la chaussée sera temporairement interdite à la circulation en amont de ce chantier plusieurs fois dans la journée à raison d'une vingtaine minutes chaque fois.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée par les soins de l'intervenant.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 05 juillet 2024

**Le Maire  
Daniel GRENIER**

